

Bureau du Syndicat Mixte Ouvert

Eure Normandie Numérique

Réunion du 17 septembre 2018

Objet : Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor.

La délibération du comité syndical N°2015-038 du 9 décembre 2015 prévoit qu'une indemnité peut être versée au comptable public notamment au titre de prestations effectuées par ledit comptable au bénéfice du syndicat mixte autres que celles qui relèvent de ses fonctions propres, à savoir :

- Les participations à des jurys d'examens et de concours et les missions d'enseignement confiées à des agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;
- L'aide technique apportée aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics par les agents des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques. L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

La délibération précitée a été modifiée par la délibération 2017-001 du 16 février 2017 apportant les modifications suivantes :

- l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor est remplacé par l'arrêté du 12 juillet 1990
- Les modalités de calcul sont fixées par l'arrêté du 12 juillet 1990 et le taux d'indemnité est porté à 100%

Dans le cas d'un versement souhaité par l'ordonnateur de ladite indemnité, il convient de tenir compte de la gestion successive de trois comptables sur la période 2018, à savoir :

- à Monsieur Jean René LEFEVRE du 01/01/2018 au 31/01/2018
  - à Madame Sandrine VITE du 01/02/2018 au 28/02/2018
  - à Monsieur Jean Marie JOSSE du 01/03/2018 au 31/12/2018
- 

Il est proposé au comité de bureau d'approuver la délibération suivante :

Réunion du 17 septembre 2018

Objet : Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique ;
- Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents du service de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 12 juillet 1990 relatif aux conditions d'attributions de l'indemnité de conseil alloué au comptable du trésor,
- Vue la délibération du comité syndical 2015-039 du 9 décembre 2015 ;
- Vue la délibération du comité syndical 2017-001 du 16 février 2017 ;
- Le bureau, réuni le 17 septembre 2018, 3bis rue de Verdun à Evreux, le quorum étant atteint,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- D'adopter le rapport de Monsieur le Président relatif l'indemnité de conseil allouée au comptable public,
- De demander le concours du comptable public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière, comptable et de trésorerie définies par l'arrêté du 12 juillet 1990
- D'accorder la base du taux d'indemnité à 100%
- Que dans le cas d'un versement souhaité par l'ordonnateur au titre des prestations de conseils du comptable public, il convient de tenir compte de la gestion successive sur l'exercice 2018 des trois comptables suivants :

- à Monsieur Jean René LEFEVRE du 01/01/2018 au 31/01/2018
- à Madame Sandrine VITE du 01/02/2018 au 28/02/2018
- à Monsieur Jean Marie JOSSE du 01/03/2018 au 31/12/2018

- Nombre de voix pour : 6
- Nombre de voix contre : 0
- Abstention : 0

Fait à Evreux, le 17 septembre 2018

Pour extrait conforme,

**Le Président**

**Frédéric Duché**

  
